

Conditions relatives à la fin du mandat du Directeur Général

Conseil d'administration du 4 octobre 2011

Le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 4 octobre 2011, a décidé de mettre fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe Clamageran aux conditions suivantes après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations :

- Versement de l'indemnité de départ à laquelle Monsieur Christophe Clamageran pouvait prétendre, à savoir un an de sa rémunération brute (fixe et variable) au titre de l'année 2010, soit 975 000 euros bruts, et ce après que le Conseil d'administration a constaté, après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, la réalisation des critères de performance auxquels était assujetti ce versement.
- Conservation par Monsieur Christophe Clamageran du bénéfice des stock options qui lui ont été octroyés lors du conseil d'administration du 22 mars 2010 et du 9 décembre 2010 ainsi que des actions de performance qui lui ont été attribuées lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2010, Monsieur Christophe Clamageran étant dispensé par le Conseil d'administration du respect de la condition de présence figurant dans les règlements des plans gouvernant ces attributions, les autres modalités des règlements desdits plans restant inchangées.
- Mise en œuvre d'une clause de non concurrence rémunérée 30 000 euros bruts par mois pendant une période de 6 mois à compter du 4 octobre 2011.

Par ailleurs, la partie variable de la rémunération de Monsieur Christophe Clamageran au titre de l'exercice 2011 déterminée *prorata temporis* sur les seuls critères quantitatifs de performance, sera publiée lors de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de ces critères de performance.